

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

Etaient Présents : M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme BAILLARD Geneviève, Mme Madeleine CAPUT, Mme Florence CARTIER, M. François DESPLANCHE.

Absent excusé : M. Sébastien LEFEBVRE

Pouvoir : Mme Olivia BONAL à Mme Geneviève BAILLARD

Secrétaire de séance : M. Jean BERTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

01- Approbation du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés

Délibération N° 19/2023

Suite aux évolutions réglementaires dans le domaine des déchets et aux modifications d'organisation du service validées précédemment, la communauté de communes a modifié son Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du règlement de services sont notamment de :

- Préciser les règles de fonctionnement du service de la collecte,
- Préciser les limites du service public de gestion des déchets
- Clarifier les relations entre l'EPCI, les prestataires, les usagers et les communes,
- Préciser les droits et obligations respectifs de chacun en fonction du cadre règlement
- Posséder un cadre général pour un traitement homogène des situations
- Prévenir les contentieux

Ce règlement de collecte, après avoir été adopté par les membres du conseil communautaire le 7 novembre 2023, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes et sa mise en application ne deviendra effective qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la majorité des maires du territoire ayant formulé leur souhait de conserver le pouvoir de police spécial en matière de déchets.

Considérant que le règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles et que la propreté des espaces publics doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus,

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il annexé à la présente délibération
- **DIT** que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels), dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal.

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Préfecture de Nevers : reçue le 30 novembre 2023

02 - Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié

Délibération n° 20/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 sur l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Ainsi, les Autorités Organisatrices de la Mobilité dont le ressort territorial est situé en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants peuvent élaborer un Plan de Mobilité Simplifié : outil simple et agile pour les territoires ruraux. Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire.

Dans ce prolongement, la Communauté de Communes Cœur de Loire a initié l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié le 28 mars 2023. Cette démarche réalisée en interne vise à définir les ambitions de la politique mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

La réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les représentants du monde économique et de la société civile. Des ateliers participatifs ont permis de co-construire des orientations et actions partagées et identifiées par tous localement.

Ces étapes ont structuré le projet de Plan de Mobilité Simplifié qui a été présenté en Conseil Communautaire le 28 septembre 2023.

Ce projet annexé à la présente délibération est constitué d'un rappel des éléments de contexte, du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques et opérationnelles retenues.

Conformément au processus de validation défini par le code des transports, la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye a été sollicitée par courrier en date du 4 octobre 2023 par la Communauté de Communes Cœur de Loire pour émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant que ce document a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité Simplifié est composé d'une synthèse du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 14 actions opérationnelles :

- Axe 1 - Dynamiser l'offre locale de mobilité par la communication, l'information et l'animation ;
- Axe 2 - Conforter et développer une offre de mobilité de proximité qualitative ;
- Axe 3 - Accompagner tous les publics dans leur mobilité au quotidien ;
- Axe 4 - Soutenir tous les acteurs dans l'utilisation de solutions de mobilité plus durable ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire sollicite un avis sur le projet de Plan de mobilité Simplifié avant le 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant qu'au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Préfecture de Nevers : recue le 30 novembre 2023

03 - Avis sur la révision du projet régional de santé 2018-2028

Délibération n° 21/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d'élaboration et de consultation

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ favoriser la santé mentale ;
- ✓ améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye,

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité-efficience des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (*cf annexe*).

4.2) Les points importants pour la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

✓ *Les points positifs du PRS :*

- La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
- La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.

✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*

- Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
 - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
- La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariale pour l'Éducation Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;

Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*

- La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
- La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;

- L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- Dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un **avis défavorable** à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- De demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;
- De demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- De demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- De demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- De demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premiers recours est insuffisante ;
- De demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

↳ **Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de valider les propositions énoncées ci-dessus.**

Préfecture de Nevers : reçue le 30 novembre 2023

04 - Dissolution du C.C.A.S

Délibération n° 22/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut choisir de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) comme le leur permet désormais la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, supprime, à l'article 79, l'obligation légale de créer un CCAS.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De dissoudre** le CCAS.
- Cette mesure est applicable au 31 décembre 2023.
- Les membres du CCAS en seront informés par courrier.
- Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Préfecture de Nevers : reçue le 30 novembre 2023

05 - Prime de pouvoir d'achat des agents

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est créée par le Gouvernement pour les agents des fonctions publiques. Par manque de précisions sur le mode de calcul, la délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

06- Rapport annuel sur le prix & la qualité du service public de distribution d'eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution en eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil constate sur ce rapport qu'un chiffre interpelle : 2190l d'eau perdu par jour/km de canalisation sur le réseau.

Le rendement global a diminué, il est maintenant à 71% ce qui représente une baisse de 10% sur 5 ans.

07- Recrutement Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'offre d'emploi diffusée sur emploi territorial, il a reçu à ce jour 6 candidatures pour le poste à l'Agence Postale Communale. L'offre d'emploi sur le site prendra fin au 1^{er} décembre 2023, un courrier sera adressé aux candidats afin de leur fixer un rendez-vous pour un entretien.

QUESTIONS DIVERSES

- Logement du locataire M. Cléro : la Commission Départementale de Conciliation s'est réunie le 17 novembre 2023 en présence de M. Cléro (locataire) et M. Jean BERTIN (3^{ème} adjoint) concernant les caractéristiques de décence et augmentation de loyer du logement situé 8 place de la mairie dont le locataire est M. Cléro.
Il en résulte que la municipalité s'engage à faire procéder au remplacement de la chaudière en janvier 2024, à la réfection des joints de fenêtres et à établir un avoir à M. Cléro relatif à l'augmentation du loyer depuis le mois d'août 2022 suite au DPE.
- Maison menaçant ruine : M. ANTAL Zlato (propriétaire) a contacté la mairie pour l'informer de son intention de démolir cette maison en ruine. Le formulaire de démolition lui a été transmis par courrier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 20 heures 00

Le Maire,
Jean FOURNIER

Le secrétaire de séance,
Jean BERTIN